



REGLEMENT DE PARRAINAGE

Article 1 : Organisateur

La présente opération de parrainage est organisée par :

D'une part, La SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE DES CHALETS, société anonyme, au capital de 5 123 660,84 € dont le siège social se situe 29 boulevard Gabriel Koenigs – CS 23148 - 31027 Toulouse, immatriculée sous le numéro 660 802 844 RCS de Toulouse, représentée par Pierre MARCHAL, son Directeur Général,

D'autre part, la SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA HAUTE GARONNE, société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme, au capital de 19 056,13 € dont le siège social se situe 29 boulevard Gabriel Koenigs – CS 23148 – 31027 Toulouse, immatriculée sous le numéro 550 800 502 RCS de Toulouse, représentée par Pierre MARCHAL, son Directeur Général,

D'autre part, les SCCV, SCI de construction-vente suivantes :

- "SCCV LES JARDINS OCCITANS", SCI de construction-vente au capital de 1 000 €, immatriculée sous le numéro RCS de Toulouse n° 821 316 841,
- "SCCV LE CLOS TOLOSAN", SCI de construction-vente au capital de 1 000 €, immatriculée sous le numéro RCS de Toulouse n°818 865 123,
- La "SCCV LES JARDINS TOULOUSAINS", SCI de construction-vente au capital de 1 000 €, immatriculée sous le numéro RCS de Toulouse n° 818 865 099,
- La "SCCV LES TERRASSES OCCITANES", SCI de construction-vente au capital de 1 000 €, immatriculée sous le numéro RCS de Toulouse n° 818 864 969,
- La "SCCV L'OCCITANIE", SCI de construction-vente au capital de 1 000 €, immatriculée sous le numéro RCS de Toulouse n° 821 695 566,
- La "SCI TOULOUSE GRAND SELVE", SCI de construction-vente au capital de 1 000 €, immatriculée sous le numéro RCS de Toulouse n°789 909 140,
- La "SCI TOULOUSE ROUTE D'ALBI 2", SCI de construction-vente au capital de 1 000 €, immatriculée sous le numéro RCS de Toulouse n°812 469 856,
- La "SCI PECHBONNIEU CHEMIN DE LA SERRE", SCI de construction-vente au capital de 1 000 €, immatriculée sous le numéro RCS de Toulouse n°817 439 078.

Représentées par leur gérant désigné statutairement et sans modification depuis, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'HLM de la Haute-Garonne, Société Anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 29 Boulevard Gabriel Koenigs– C.S. 23148 - à TOULOUSE Cedex 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 550 800 502, elle-même représentée par Monsieur Pierre MARCHAL, agissant en qualité de Directeur Général,

dont les sièges sociaux se situent 29, Boulevard Gabriel Koenigs CS23148 - 31027 Toulouse Cedex 3.

Article 2 : Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du programme de parrainage organisé par l'une des entités susvisées à l'article 1 des présentes.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Le participant à l'opération de parrainage décrite aux présentes peut participer en qualité de parrain ci-après désigné le « Parrain » et/ou en qualité de filleul ci-après désigné le « Filleul » dans les conditions ci-après définies. Les programmes d'habitat participatif sont strictement exclus du périmètre d'application du règlement de parrainage.

L'opération de parrainage consiste à parrainer un filleul en communiquant ses coordonnées à l'organisateur. Le parrain bénéficie du lot prévu à l'article 5. Les modalités du parrainage sont les suivantes :

1. Le parrain

Peut être parrain, tout acquéreur d'un logement avec l'une des entités susnommées.

Sont exclus tous membres du personnel des sociétés organisatrices, de la société gérante et des sociétés auxquelles la commercialisation d'un programme a été confiée, ainsi que tous membres des Conseils d'Administration des entités précitées.

2. Le filleul

Le filleul peut être toute personne qui n'a pas déjà fait l'acquisition d'un bien immobilier ou qui n'a jamais été en relation avec l'une des entités susvisées.

Le filleul doit avoir effectivement signé avec l'une des entités susnommées un acte authentique :

- D'acquisition en accession sociale ou,
- En Bail Réel Solidaire ou,
- Constatant la levée d'option d'achat en location-accession ou,
- De vente HLM.

3. Le parrain et le filleul

Ne peuvent être considérés comme parrain et filleul que deux personnes résidant dans des foyers fiscaux différents et ayant des identités et adresses distinctes.

Dans le cas où le nom d'un filleul serait communiqué par deux ou plusieurs parrains différents, le coupon pris en compte pour valider le parrainage sera celui arrivé en premier chez l'organisateur (le cachet de La Poste ou l'accusé de réception du formulaire rempli en ligne ou courriel faisant foi).

Article 3 : Accord du filleul

Lors de la réception de la déclaration de parrainage, le filleul est contacté par nos services pour la validation de ses informations personnelles.

Article 4 : Conditions de validité du parrainage

Le parrain doit remplir le formulaire disponible sous le lien suivant :

<https://www.leschaletsaccession.com/formulaire-parrainages>

avant la première prise de contact du filleul avec un interlocuteur de l'organisateur. Pour que le parrainage soit validé et enregistré, le coupon doit être dûment complété par le parrain et transmis à l'organisateur avant ou lors de la première visite du filleul.

Dans l'hypothèse où le filleul serait déjà identifié parmi les prospects de l'organisateur, c'est-à-dire que le nom et les coordonnées du filleul apparaissent dans la base de données des prospects, le parrainage ne sera pas validé.

L'organisateur se réserve la faculté d'interrompre ou de modifier l'opération de parrainage sans avis préalable (notamment en cas de modification de la réglementation applicable). L'opération de parrainage n'est pas rétroactive.

Cette offre n'est ni échangeable, ni remboursable, ni cessible.

Article 5 : Rétribution du parrain

Des chèques cadeaux d'une valeur de CINQ CENT EUROS (500 €) seront adressés par voie postale ou dématérialisée par courriel au parrain dans un délai de 2 mois suivant la date la plus tardive des deux évènements suivants :

- après la signature par le filleul de l'acte tel que prévu à l'article 2 des présentes,
- après la demande de rétribution du parrain.

Article 6 : protection des données à caractère personnel

Les informations nominatives relatives aux parrains et aux filleuls sont traitées conformément à la Loi du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et liberté, numéro 78-17.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données les concernant. Ils pourront exercer ce droit par écrit à SA HLM DES CHALETS / Florent JOUANNIN – 29 boulevard Gabriel Koenigs – CS 23148 31027 Toulouse Cedex ou par courriel à fjouannin@groupeledeschalets.com.

Les données collectées sont exclusivement destinées à l'organisateur et seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale.

Le parrain garantit, par sa signature, avoir recueilli le consentement express de son filleul quant à la diffusion et la collecte par l'organisateur des données à caractère personnel.

Article 7 : Loi applicable et compétente juridictionnelle

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties conviennent de s'efforcer à l'amiable tout litige né à l'occasion de la présente opération.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige survenant entre elles sera soumis au tribunal compétent de Toulouse.

**S.A. DES
CHALETS**

Siège social

29, boulevard Gabriel Koenigs
CS 23148 · 31027 Toulouse cedex 3
(Métro Arènes)
Tél. : 05 62 13 25 25



05 62 13 25 71 LA LIGNE DÉDIÉE
AUX LOCATAIRES

Capital social : 5 123 660,84 euros · 660 802 844 RCS Toulouse · SIRET 660 802 844 00028 · APE 6820A
TVA intracommunautaire FR 47660802844 · Membre de la SAC Garonova et du GIE Garonne Développement